



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle polices administratives

Arrêté CAB/PPA n° 278

du - 7 JUIL. 2022

**portant prescriptions particulières à l'occasion d'un feu d'artifice
à Novéant-sur-Moselle le mercredi 13 juillet 2022**

**Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96.1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'établissement public ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2014, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

VU l'arrêté n° DCL 2022-A-16 du 4 juillet 2022 portant organisation des suppléances des sous-préfet dans le département de la Moselle ;

VU la circulaire ministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande du maire de Novéant-sur-Moselle, qui souhaite organiser un feu d'artifices le mercredi 13 juillet 2022 à 23h00 sur la rive gauche de la Moselle canalisée, au PK 312,650 à Novéant-sur-Moselle,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite un arrêt de la navigation de 1h 00, de 22h30 à 23h30,

Sur proposition de madame la directrice territoriale du Nord-Est de VNF,

Arrête

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifices le mercredi 13 juillet 2022 à 23h00 sur la rive gauche de la Moselle canalisée au PK 312,650 à Novéant-sur-Moselle, les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

Un arrêt de navigation d'une durée de 1h00, de 22h30 à 23h30.

Cette mesure fera l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

En cette période de sécheresse, il appartient à l'organisateur de renforcer son système de sécurité en cas d'incendie, au vu de la végétation présente sur le Domaine Public Fluvial au niveau du site de tir.

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour la journée du mercredi 13 juillet 2022.

Article 2 :

La mairie se conformera au règlement de police applicable sur la Moselle canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de la direction territoriale Nord-Est de VNF ou par la gendarmerie.

Article 3 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la mairie qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de la manifestation.

L'établissement public Voies Navigables de France sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

Article 4 :

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la Direction Territoriale Nord-Est.

Article 5 :

Hors arrêt navigation, toute embarcation participant à cette manifestation ou présente sur l'emplacement même où elle se déroule, devra quitter le chenal lorsqu'un bateau de commerce ou de plaisance est en vue, ou se ranger de façon qu'elle ne puisse gêner le passage de celui-ci.

Article 6 :

Les consignes de sécurité devront être affichées ou rappelées aux participants. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales pour les téléphones fixes).

Les organisateurs prévoient le recours à des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens de secours demandés (maître-nageur, embarcation de sécurité nautique) et un service sanitaire comportant un médecin, des secouristes et une ambulance sera prévu.

Article 7 :

Préalablement à la manifestation, le représentant ou un délégué de la Mairie devra prendre contact avec Mme Catherine Bortot, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle/VNF : 03/87/66/09/33 ou avec M. Patrick Thomas, responsable par intérim du pôle exploitation/VNF : 03/87/66/09/37, pour régler toutes les questions de détail qui intéresseraient à quelque titre que ce soit Voies Navigables de France et se conformer aux instructions que pourrait lui donner la cheffe de l'agence de Metz de l'UTI ou M. Thomas.

Article 9 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le domaine public fluvial est rigoureusement interdit.

Tous les dommages causés à la propriété de l'Etat, au domaine public fluvial confié à VNF devront être réparés par l'organisateur après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

A ce titre, la présente autorisation n'est délivrée que sous réserve expresse de l'existence d'une assurance conforme à la réglementation.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

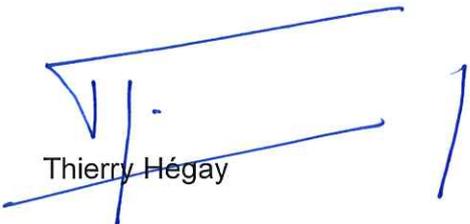
Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 11 :

Le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental de la sécurité publique de Moselle, le maire de la commune de Novéant-sur-Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France, la responsable de l'unité territoriale de Metz et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Moselle.

= 7 JUIL. 2022

Pour le Préfet, par délégation,
le sous-préfet de Thionville



Thierry Hégay

